

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mardi 28 novembre 2017</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 20 novembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 28 novembre 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 11</p> <p><b>Délibération n°D_2017_11_28_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chaine à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Ussets et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

**Vu** la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

**Vu** la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Ussets et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Contamine-Sarzin fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention,

**Considérant** que ce service commun est entré en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Considérant** que la commune de Contamine-Sarzin a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération n° D\_2017\_06\_29\_10 en date du 30 juin 2017,

**Considérant** que les modifications apportées à la convention n°2018-1 entre la commune de Contamine-Sarzin et la Communautés de Communes Usse et Rhône relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, à mains levées,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ACCORDE** l'autorisation au Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 30 NOV. 2017	Fait à Contamine Sarzin, le 30 novembre 2017
Et de la publication le : 30 NOV. 2017	Le Maire,  Alain CHAMOSSET


